



ASSOCIATION SUISSE DES ARBITRES

GRUPEMENT FRIBOURGEOIS DES ARBITRES
FREIBURGER SCHIEDSRICHTERVERBAND

STATUTS

DISPOSITIONS GENERALES

Définition **Art. 1** ¹ Sous le nom de Groupement Fribourgeois des Arbitres - en abrégé G.F.A. - sont réunis comparativement les arbitres de l'ASF, région Fribourg, ainsi que des personnes spécialement dévouées à la cause de l'arbitrage, qui forment ensemble une association au sens de l'article 60 du Code civil suisse.

² Le G.F.A. est une section régionale de l'Association Suisse des Arbitres - en abrégé ASA - conformément aux articles 14 et 15 des statuts de l'ASA.

Siège **Art. 2** Le siège du G.F.A. se trouve au domicile du président en fonction.

Buts **Art. 3** ¹ Les buts du G.F.A. sont:

- a) de grouper et de représenter les arbitres de l'Association Fribourgeoise de Football, en abrégé A.F.F.;
- b) de développer leur esprit de corps et de sportivité;
- c) de défendre les intérêts et l'honorabilité des arbitres;
- d) de favoriser les rapports entre les arbitres d'une part, l'A.F.F. et l'ASA d'autre part;
- e) d'aider les arbitres qui le désirent à parfaire leurs connaissances théoriques et techniques;
- f) de favoriser le maintien et le développement de la condition physique des arbitres;
- g) de favoriser l'information en faveur de l'arbitrage;
- h) de favoriser la sportivité sur les terrains et au tour de ceux-ci;
- i) de récompenser les personnes qui ont particulièrement mérité de l'arbitrage.

² Dans la réalisation de ses buts le G.F.A. observe une stricte neutralité politique et confessionnelle.

Ressources **Art. 4** Les ressources de l'association sont constituées par:

- a) les cotisations des membres;
- b) les subventions;
- c) *abrogé*
- d) les dons divers;
- e) tout autre moyen approprié.

LES MEMBRES

Distinction **Art. 5** Le G.F.A. est composé de :

- membres actifs;
- membres vétérans;
- membres d'honneur;
- membres passifs.

Membres actifs **Art. 6** Devient, de droit, membre actif du G.F.A. tout arbitre, instructeur, inspecteur en activité, dès son inscription dans la liste ASF/A.F.F.

Art. 7

Abrogé.

Membres vétérans **Art. 8** Devient de droit membre vétéran tout membre actif ayant officié au moins durant 20 ans comme arbitre actif et ayant au moins 60 ans révolus.

²Sur requête, le Comité peut octroyer le statut de membre vétéran à un arbitre en dérogation aux conditions prévues à l'art. 8 al. 1., lorsque les circonstances et la situation de l'arbitre concerné le justifient..

Membres d'honneur

D'office **Art. 9** Devient de droit membre d'honneur tout membre du G.F.A en activité depuis vingt ans au sein de l'ASA; il le reste à la cessation de son activité.

Nommés **Art. 10** ¹Peut-être nommée membre d'honneur toute personne qui s'est spécialement dévouée à la cause de l'arbitrage et du G.F.A.

²Chaque membre du G.F.A. peut proposer un candidat membre d'honneur. Il devra en aviser le comité par écrit, vingt jours, au moins, avant une assemblée générale en abrégé A.G.

³Pour être nommé membre d'honneur par l'A.G., le candidat, devra recueillir les deux tiers, au moins, des voix des membres présents, ayant droit de vote.

| | |
|-----------------|--|
| Membres passifs | <p>Art. 11 ¹Tout membre actif du G.F.A. qui cesse son activité peut demander le statut de membre passif.</p> <p>²Il devra présenter sa demande par écrit au comité, vingt jours au moins avant une A.G.</p> <p>³Sa demande devra être agréée par la majorité des voix des membres présents ayant droit de vote.</p> |
| Droit de vote | <p>Art. 12 Tout membre actif, vétéran d'honneur possède un droit de vote égal dans l'A.G. Toutefois, tout sociétaire est, de par la loi, privé de son droit de vote dans les décisions relatives à une affaire ou à un procès de l'association, lorsque lui-même ou un membre de sa famille est partie en cause.</p> |
| Eligibilité | <p>Art. 13 ¹Peut être élu au comité tout membre du G.F.A.</p> <p>²Tout membre peut également être élu au sein des différentes commissions ou désigné pour participer à une délégation du G.F.A</p> |
| Obligations | <p>Art. 14 ¹Les membres actifs, les membres passifs, les membres vétérans et les membres d'honneur qui exercent encore leur activité sont tenus de payer les cotisations fixées par l'A.G.</p> <p>²Les membres actifs, les membres vétérans et les membres d'honneur qui exercent encore leur activité sont tenus de participer aux manifestations officielles de l'association pour lesquelles ils sont convoqués.</p> |
| Démissions | <p>Art. 15 ¹Sous réserve des articles 8, alinéa 2 et 11, les membres actifs, et vétérans qui cessent leur activité d'arbitrage cessent en même temps de faire partie du G.F.A. Il en va de même pour les personnes qui obtiennent leur transfert dans une autre association de football que l'A.F.F.</p> <p>²Les membres passifs, vétérans et les membres d'honneur qui n'exercent plus leur activité peuvent en tout temps présenter leur démission par écrit au comité.</p> |

ORGANISATION

| | |
|-------------|---|
| Les organes | <p>Art. 16 Les organes du G.F.A. sont</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'assemblée générale; b) le comité; c) la commission de vérification des comptes; d) les commissions nommées par l'A.G.; e) les groupements régionaux; f) le club sportif. |
|-------------|---|

L'assemblée générale

| | | |
|---------------|----------------|--|
| Définition | Art.17 | L'A.G. est le pouvoir suprême du G.F.A. |
| Convocation | Art. 18 | <p>¹L'A.G. est convoquée une fois l'an par le comité (A.G. ordinaire)</p> <p>²Le comité communique la date de l'A.G. ordinaire à tous les membres, au moins deux mois à l'avance.</p> <p>³L'A.G. peut en outre être convoquée chaque fois que le comité le juge utile et, de par la loi, lorsque le cinquième (1/5) des membres ayant droit de vote en fait la demande (A.G. extraordinaire). Dans ce dernier cas la demande doit être signée par les requérants et indiquer le but de la convocation.</p> <p>⁴L'A.G. est convoquée par écrit au moins quinze jours à l'avance, la convocation portant mention de l'ordre du jour.</p> |
| Ordre du jour | Art. 19 | <p>L'ordre du jour de l'A.G. ordinaire doit comprendre entre autres les tractanda suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">a) appel;b) nomination des scrutateurs;c) approbation du protocole de la dernière A.G.d) lecture et approbation des rapports du président ; du caissier et des vérificateurs des comptes;e) élections;f) toute proposition faite par écrit 20 jours au moins avant l'A.G. par 1/5ème des membres ayant droit de vote;g) toute proposition de nomination d'un membre d'honneur faite par écrit 20 jours au moins avant l'A.G.;h) divers. |
| Compétences | Art. 20 | <p>¹L'A.G. est compétente pour</p> <ul style="list-style-type: none">a) élire un président;b) élire les membres du comité et les vérificateurs des comptes;c) nommer des scrutateurs;d) nommer des commissions et en élire les membres, sous réserve de l'article 38;e) nommer les membres d'honneur et les membres passifs;f) contrôler les activités du comité et lui donner décharge du travail accompli;g) approuver le programme financier établi par le comité;h) se prononcer sur toute question qui lui est soumise par le comité ou 1/5ème des membres ayant droit de vote;i) faire des propositions à l'intention de l'ASA;j) prononcer l'exclusion des membres passifs, des membres vétérans et des membres d'honneur n'exerçant plus leur activité;k) préavisier la radiation d'un membre aux autoritésl) fixer les cotisations des membres;m) modifier les présents statuts;n) dissoudre l'association. |

²L 'A.G. ne peut prendre aucune décision en dehors de l'ordre du jour

| | | |
|-------------------------|----------------|---|
| Vote | Art. 21 | <p>¹Le vote se fait à mains levées. Toutefois si un membre en fait la demande et que celle-ci est agréée par vingt membres au moins, le vote a lieu à bulletins secrets.</p> <p>²Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, les décisions de l'A.G. ont prises à la majorité absolue (moitié + une des voix émises).</p> <p>³Les bulletins nuls n'entrent pas en considération pour le calcul de la majorité. Est nul tout bulletin portant des mentions contradictoires, injurieuses, fantaisistes ou manifestement illisibles.</p> |
| Procès-verbal | Art. 22 | <p>Le procès-verbal de l'A.G. est tenu par le secrétaire. Il est signé par celui-ci et par le président.</p> |
| Le comité Définition | Art. 23 | <p>Le comité est l'organe exécutif du G.F.A</p> |
| Composition | Art. 24 | <p>¹Le comité est composé d'au moins 3 membres, dont un au moins de langue allemande, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">• un président ;• un vice-président ;• un secrétaire ;• un caissier. <p>^{1bis}La fonction de vice-président peut être cumulée à la fonction de secrétaire ou de caissier ou à une autre fonction.</p> <p>²À l'exception du président élu par l'AG, le comité se constitue lui-même dans ses fonctions.</p> |
| Election | Art. 25 | <p>¹L'élection du président et des membres du comité se fait à la majorité absolue lors du premier tour de scrutin et à la majorité relative dès le deuxième tour.</p> <p>²Le président et les membres du comité sont élus pour deux ans.</p> <p>³Si une vacance se produit au sein du comité, l'AG ordinaire procède à une élection complémentaire, le mandant du nouvel élu expirant à la fin de la période en cours.</p> <p>⁴Le président et les membres du comité sont en tout temps rééligible.</p> <p>⁵Chaque membre peut présenter un candidat et ce jusqu'à l'ouverture du vote.</p> |

Démission

Art. 26 Chaque membre du comité peut donner sa démission par écrit, en tout temps.

| | |
|-------------------|---|
| Compétences | <p>Art. 27 Le comité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • exécute les décisions de l'A.G. et gère les affaires du G.F.A. • peut donner un préavis sur tous les objets soumis à l'A.G.; • représente le G.F.A. vis-à-vis des tiers. Il peut, à cet effet, désigner une délégation; • propose un programme financier à l'A.G.; • peut convoquer une A.G. extraordinaire chaque fois qu'il l'estime nécessaire; • est valablement engagé par la signature collective à deux du président ou du vice-président et d'un autre membre du comité; • est compétent pour prononcer une amende et en fixer le montant; peut proposer la suspension d'un membre aux autorités sportives compétentes. |
| Procédure | <p>Art. 28 Le comité se réunit sur convocation du président. Chaque membre du comité peut en solliciter la réunion.</p> <p>Le comité peut valablement délibérer si la majorité des membres au moins sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité le président tranche.</p> <p>Les décisions du comité sont consignées dans un procès-verbal.</p> |
| Le président | <p>Art. 29 Le président :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dirige les A.G. ordinaires et extraordinaires, ainsi que les séances du comité; • établit et présente à l'A.G. ordinaire un rapport sur l'activité du comité et du G.F.A.; • veille à l'exécution par le comité des décisions prises par l'A.G.; • vise toutes les factures adressées au G.F.A. |
| Le vice-président | <p>Art. 30 Le vice-président remplace le président lorsque ce- lui-ci est absent ou indisponible. Il a alors les mêmes compétences et les mêmes obligations que le président.</p> |
| Le secrétaire | <p>Art. 31 Le secrétaire tient le procès-verbal des A.G. dans sa langue maternelle. Chaque secrétaire vérifie la traduction du procès-verbal. Le secrétaire assure la correspondance du comité. L'un des secrétaires, désigné par le comité, est le gardien de toutes les archives du G.F.A. qu'il doit remettre contre quittance à son successeur. Il tient à jour, à cet effet, un état des archives.</p> |

Le caissier **Art. 32** Le caissier :

- tient la comptabilité du G.F.A.;
- tient à jour le registre des membres;
- procède à l'encaissement des montants dus au G.F.A., notamment à celui des cotisations; il avise le comité des retards dans le paiement de ces dernières
- paye les factures visées par le président;
- rend compte au comité de la situation de la caisse chaque fois qu'il en est requis;
- tient toutes les pièces comptables à la disposition des vérificateurs des comptes.

Les membres **Art. 33** Les membres se chargent des mandats divers que leur attribue le comité

La commission de vérification des comptes

Composition **Art. 34** La commission de vérification des comptes se compose de deux membres et d'un suppléant.

Election **Art. 35** L'élection des membres de la commission et du suppléant se fait à la majorité absolue lors du premier tour et à la majorité relative dès le 2ème tour.

les membres de la commission sont élus pour deux ans et ne sont pas rééligibles avant quatre ans, à compter de la fin du mandat.

Un nouveau vérificateur des comptes est élu chaque année, en principe en la personne du suppléant

Droits et devoirs **Art. 36** Les membres de la commission peuvent en tout temps exiger la présentation des pièces comptables

La commission de vérification des comptes doit vérifier la comptabilité et la situation de fortune du G.F.A. au moins trois jours avant l'A.G. ordinaire. Elle doit en outre contrôler toutes les pièces justificatives

La commission adresse à l'A.G. un rapport écrit sur la tenue de la comptabilité et prévise la décharge du caissier

Les commissions

Composition **Art. 37** Pour l'exécution de certaines tâches ou l'étude de problèmes spéciaux, l'A.G. peut nommer des commissions. Celles-ci se composent d'au moins cinq membres, dont l'un est obligatoirement membre du comité et deux au moins de langue allemande

Election **Art. 38** Le représentant du comité est nommé par ce dernier. Les autres membres sont ensuite élus, à la majorité absolue au premier tour,

à la majorité relative dès le deuxième tour.

Les groupements régionaux

Définition **Art. 39** Les groupements régionaux sont des branches autonomes du G.F.A. réunissant notamment les membres du G.F.A. qui le désirent, dans le cadre plus restreint d'un district ou d'une région.

Ils se constituent en associations indépendantes tant administrativement que financièrement, conformément aux accords passés entre l'ASA et l'ASF et autres dispositions de l'ASA.

Représentation **Art. 40** Les groupements régionaux ne sont habilités à représenter les membres qui le composent qu'auprès du G.F.A.

Délégation de compétences **Art. 41** Le G.F.A. peut, avec leur accord, confier aux groupements régionaux certaines tâches lui incombant.

Dans ce cas, les groupements régionaux sont tenus d'observer les directives données par le G.F.A.

Le G.F.A. peut participer financièrement à l'exécution des tâches confiées aux groupements régionaux

Le club sportif

Définition **Art. 42** Le club sportif est un organe du G.F.A. constitué en association indépendante tant administrativement que financièrement, réunissant les membres du G.F.A. qui le désirent.

Buts **Art. 43** Outre les buts qu'il se donne statutairement, le club sportif assure la représentation du G.F.A. dans toutes les compétitions sportives auxquelles celui-ci désire participer. Pour ce faire le club sportif peut collaborer avec les groupements régionaux.

Finances **Art. 44** Le G.F.A. participe aux frais du club sportif résultant des compétitions où il le délègue. A cet effet un montant est prévu au programme financier annuel du G.F.A.

SANCTIONS ASSOCIATIVES

Exclusion **Art. 45** Les membres passifs, les membres vétérans et les membres d'honneur n'exerçant plus leur activité peuvent être exclus du G.F.A. si leur comportement est manifestement contraire aux intérêts de celui-ci.

- Procédure **Art. 46** Une exclusion ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des membres présents ayant droit de vote, régulièrement convoqués en A.G.
- Pour toute exclusion il sera procédé préalablement, pour autant que possible, à l'audition de l'intéressé. Un rapport complet sera établi et soumis à l'assemblée avec une proposition du comité sur le cas. En tout état de cause, un membre ne pourra être exclu qu'après avoir obtenu la possibilité de présenter sa défense devant le comité et devant l'A.G
- Radiation **Art. 47** L'A.G. peut préavisier la radiation d'un membre dont le comportement est manifestement contraire aux intérêts du G.F.A. Tout membre radié par les autorités compétentes le sera également du G.F.A.
- Procédure **Art. 48** La procédure à suivre est la même que celle prévue pour l'exclusion (article 46).
- Suspension **Art. 49** Le comité du G.F.A. peut proposer une suspension aux autorités compétentes pour tout membre dont la conduite sur le terrain ou dans la vie privée porte atteinte au bon renom de l'arbitrage ou qui, par des actes ou des paroles, crée des luttes internes et des dissensions au sein du groupement.

Art. 50 à 52

Abrogés.

Autres sanctions **Art .53** Tout membre n'ayant pas réglé ses cotisations au 15 octobre sera signalé par le comité aux instances compétentes.
Toute cotisation non payée entraînera en plus la demande à l'A.F.F. d'une suspension.

DISPOSTIONS FINALES

Règles applicables **Art. 54** Le G.F.A. est réglé par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et 55 du CCS.

En cas de divergence, le texte français fait foi.
Le G.F.A. est également soumis aux statuts de l'ASA, conformément aux articles 15 et 36 des statuts de celle-ci.

For juridique **Art. 55** Le G.F.A. fait élection de for à 1700 FRIBOURG.

Modification des statuts **Art. 56** Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des membres ayant droit de vote, présents à l'A.G., régulièrement convoquée, sous réserve d'approbation par l'ASA.

Dissolution du G.F.A. **Art. 57** Le G.F.A. ne pourra être dissout qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des membres inscrits et ayant droit de vote, régulièrement convoqués en A.G.

Répartition des biens **Art. 58** Après l'entrée en vigueur de la dissolution, la fortune du G.F.A. et ses archives seront remis en gérance à l'A.F.F. dans le but de servir à la fondation d'une nouvelle association d'arbitres.

Dispositions finales centrale **Art. 59** Les présents statuts modifient les statuts du 26 juin 1981, qui avaient abrogés ceux du 8 juillet 1966.
Ils sont approuvés par l'A.G. du 16 novembre 2018 et par le comité de l'ASA le xxxx.

Martial Berset
Président



Dominique Di Cicco
Secrétaire



*“On a pas le même maillot,
mais on a la même passion”*